

COMMISSION DES FINANCES.

\*\*\*\*\*

Séance du vendredi 7 juillet 1922.  
-----

La Séance est ouverte à 14 heures 10 minutes sous la  
Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE SEL-  
VES. JEANNENEY. BLAIGNAN. LEON PERRIER. TOURON. LE COLONEL  
STUHL. LEBRUN. PAUL DOUMER. H.ROY. R.RENOULT. R.G.LEVY.  
MILAN. DAUSSET. G.CHASTENET. F.DAVID.

M. BLAIGNAN.- La Chambre a adopté ces jours-ci un projet  
de loi concernant les retraites du personnel ouvrier de l'Im-  
primerie nationale. Ce projet, qui soulève des questions de  
principe, tend notamment à porter de 2 à 9 % du montant des  
salaires la contribution versée par l'Etat pour la constitu-  
tion des retraites dont il s'agit ; s'il donne satisfaction  
à la majorité du personnel intéressé, il n'est pas accepté  
par la totalité de ce personnel ; enfin la chambre a modifié  
le texte qui lui était présenté en votant des amendements que  
repoussait le Ministre des Finances. Dans ces conditions,  
cette affaire paraîtra certainement à la Commission mériter  
une étude sérieuse et approfondie ; je demande qu'elle soit  
retirée de l'ordre du jour de la présente séance, où M. LE  
PRESIDENT l'avait inscrite.

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai inscrit le projet de loi en  
question à notre ordre du jour d'aujourd'hui, c'est à la  
prière de M. LE PRESIDENT DU SENAT, qui m'avait exprimé le  
désir de voir le Sénat se prononcer avant la clôture de la

Observations à pro-  
pos d'un projet de  
loi concernant les  
retraites du per-  
sonnel ouvrier de  
l'imprimerie na-  
tionale.

session. Mais si la clôture a lieu demain, il sera évidemment impossible que le projet soit voté avant notre séparation si au contraire la session se prolonge encore quelques jours je demanderai à M. BLAIGNAN de bien vouloir nous soumettre ses conclusions au début de la semaine prochaine (Approbation).

M. PAUL DOUMER.- Le projet de loi établit les retraites du personnel ouvrier de l'Imprimerie Nationale sur les mêmes bases que la commandite. La grande majorité des intéressés s'en déclare satisfaite, et les amendements votés par la Chambre n'ont pas dénaturé le texte au point de modifier l'opinion de cette majorité. Il est donc souhaitable que l'affaire soit entérinée le plus vite possible et que les pensions de retraite des ouvriers de l'imprimerie nationale, qui actuellement sont infimes, soient relevées dans le plus bref délai.

M. LE PRESIDENT.- Nous examinerons donc cette affaire dès les premiers jours de la semaine prochaine si la session n'est pas close (Adhésion).

M. LEON PERRIER expose que le projet de loi relatif à l'Office domanial des mines de la Sarre ne pourra être rapporté par lui devant la Commission qu'après une étude très complète des questions soulevées. Il ajoute qu'en Alsace-Lorraine, où les industriels et les commerçants s'intéressent beaucoup à cette affaire, on s'oppose à une solution trop rapide.

M. LE COLONEL STUHL.- Il est certain que la gestion des mines de la Sarre a donné lieu à des gaspillages considérables. Heureusement la situation s'est améliorée à cet

Observations à  
l'opposé du projet  
de loi relatif à l'  
Office domanial  
des mines de la  
Sarre.

Mandat donné au  
rapporteur et au  
rapporteur Général  
pour procéder à une  
enquête sur place.

égard ; mais il serait utile que quelques membres de la Commission procédassent sur place à une enquête officielle dont ils nous communiqueraient les résultats.

M. LE PRESIDENT, propose de charger de procéder à cette enquête MM. LEON PERRIER, LE RAPPORTEUR GENERAL et LE COLONEL STUHL.

M. PAUL DOUMER.- Je crois que pour éviter de troubler les esprits là-bas, il voudrait mieux qu'un seul membre de la Commission, qui serait naturellement le rapporteur du projet de loi, fût chargé de l'enquête en question.

M. LEON PERRIER.- Je préférerais ne pas être seul investi de la mission d'enquêter sur place et que M. LE RAPPORTEUR GENERAL voulût bien se joindre à moi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je le ferai très volontiers

M. LE PRESIDENT.- La Commission charge donc M. LEON PERRIER et M. LE RAPPORTEUR GENERAL de procéder à l'enquête dont il s'agit, M. LE COLONEL STUHL pouvant, s'il le juge à propos, participer également à cette enquête (Approbation).

La Commission décide, sur la proposition de M. LE PRESIDENT que les divers décrets concernant l'Alsace-Lorraine dont la ratification a fait l'objet de projets de loi récemment rapportés par M. DAUSSET seront insérés à la suite des rapports et en annexes auxdits rapports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux contributions directes (impositions départementales et communales de l'exercice 1923.

Decision d'insérer  
certains décrets  
annexe à des rap-  
ports récemment ap-  
rouvés par la Com-  
mission.

Adoption du projet  
de loi relatif aux  
impositions départe-  
mentales et communales  
de l'exercice 1923.

de l'exercice 1923.

Le rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi sans modifications, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

La Commission examine le projet de loi, modifié par la Chambre, relatif aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la Commission, expose que parmi les modifications apportées par la Chambre au texte voté par le Sénat, les unes auront pour effet d'accroître les ressources de la caisse autonome mutuelle qui sera créée (par exemple celle qui consiste à porter de 5 à 6 % du montant des salaires le montant des versements de l'exploitant), les autres seront sans conséquences financières, les dernières auront une répercussion au point de vue financier mais ne compromettront pas l'équilibre du système.

Il conclut en demandant à la Commission d'émettre un avis favorable à la ratification du texte voté par la Chambre.

Il en est ainsi décidé. L'avis de M. JEANNENEY, RAPPORTEUR est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

M. JEANNENEY donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1922 au titre des budgets-annexes des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer de l'Alsace et Lorraine.

avis favorable à l'adoption du texte modifié par la Chambre du projet de loi relatif aux retraites des petits cheminots.

adoption du projet de loi ouvrant des crédits au titre des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat et des chemins de fer d'Alsace et Lorraine.

Le rapport, qui conclut à l'adoption du projet de loi sans modifications, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

M. LEBRUN donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de la Guerre et des Pensions de crédits supplémentaires destinés à l'entretien pendant l'année 1922 des effectifs fixés par l'article 100 de la loi de finances du 31 décembre 1921. Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans modifications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il ne s'oppose pas au vote du projet, mais qu'il estime que les dépenses militaires faites en dehors de nos frontières devront donner lieu à une surveillance attentive.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR, expose que la demande actuelle de crédits supplémentaires est motivée par l'augmentation de l'effectif budgétaire, qui a été porté de 580.000 à 630.000 hommes. Le total des crédits demandés s'élève à 40 millions environ.

Le projet de loi est adopté. Le rapport de M. LEBRUN, RAPPORTEUR, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

La Commission entend M. POINCARÉ, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES et M. HENRY CHERON, MINISTRE DE L'AGRICULTURE sur le projet de loi modifié par elle, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

adoption du pro-  
jet de loi ouvrant  
des crédits supplé-  
mentaires pour l'en-  
retien des effectifs  
fixés par la loi de  
finances du 31 décem-  
bre 1921.

adoption de plu-  
sieurs membres du  
gouvernement sur le  
projet de loi relatif  
à l'ouverture de cré-  
dits spéciaux d'exer-  
cices clos et péri-  
més.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL demande à la Commission de bien vouloir rétablir certains crédits qu'elle a supprimés dans ce projet de loi, et dont l'ouverture était réclamée au titre du budget du Ministère des Affaires Etrangères, notamment pour permettre de payer à certains fonctionnaires, parmi lesquels se trouve M. Bompard, ancien Ambassadeur à Constantinople et aujourd'hui Sénateur de la Moselle, l'indemnité qui leur est due pour frais de déménagement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons constaté, en examinant le projet de loi de nombreux dépassements ayant un caractère abusif, et nous avons voulu, en supprimant certains crédits, donner aux administrations fautives un sérieux avertissement de n'avoir plus à commettre les mêmes abus à l'avenir. La Commission est résolue à exercer le contrôle le plus sévère sur toutes les demandes de crédits supplémentaires, aussi bien lorsqu'il s'agit d'exercices clos ou périmés que lorsqu'il s'agit d'exercices non encore clos.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La Commission a tout à fait raison ; mais les crédits dont je demande le rétablissement correspondent à des dépenses inévitables. Si certains d'entre eux ne sont pas votés à présent, l'Etat aura à payer plus tard des intérêts moratoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission a entendu poser le principe que des crédits demandés sur exercices clos ou périmés peuvent parfaitement être refusés par le Parlement s'ils ne paraissent pas justifiés ; elle se réserve cependant d'accorder plus tard des crédits d'abord refusés pour lesquels des justifications suffisantes viendraient à être fournies.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Alors le Gouvernement déposera pour les crédits dont j'ai parlé un projet de loi spéciale qui sera examiné plus à loisir par la Commission lorsque la Chambre l'aura envoyé au Sénat ?

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je m'associe d'ailleurs entièrement à la leçon que vous donnez aux services fautifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes résolus à empêcher, dans l'intérêt du Trésor, que les administrations ne comptent, pour reprendre les crédits qui leur auront été refusés dans les cahiers de crédits additionnels, sur les cahiers de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. Je signale notamment à cet égard les crédits pour frais de correspondance, qui sont excessifs

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai déjà donné des instructions très nettes au sujet de cette catégorie de dépenses : il ne faut plus qu'on utilise sans raison suffisante le télégraphe.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- La possibilité de redemander par des projets de loi spéciaux certains crédits refusés comme crédits d'exercices clos et d'exercices périmés doit s'entendre des crédits réclamés par n'importe quelle administration ?

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT demande à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL de bien vouloir compléter les renseignements déjà fournis à la Commission sur les missions interalliées fonctionnant à l'extérieur en exécution des traités de paix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL promet de donner satisfaction à cette demande.

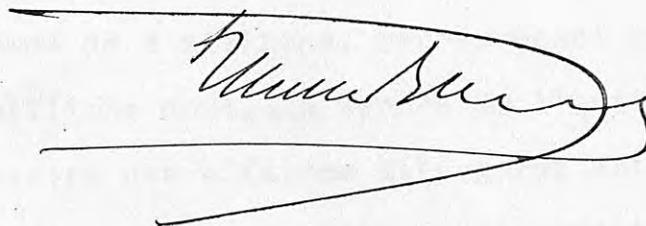
M. LE PRESIDENT signale à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL l'abus qui consiste à payer à certains <sup>hauts</sup> fonctionnaires des indemnités spéciales pour leur participation aux travaux de conseils, de Comités, ou de Commissions tels que le Conseil Supérieur des chemins de fer ou la Commission internationale du Rhin.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL répond que sans doute les abus doivent être évités, mais qu'il importe d'accorder aux agents supérieurs des administrations une rémunération correspondant à leur valeur, car sans cela l'Etat courra le risque de voir ses meilleurs fonctionnaires quitter son service, ce qui constituera un véritable péril public.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MM LES MINISTRES DES FINANCES ET DE L'AGRICULTURE se retirent.

La Séance est levée à 15 heures 1/4.

Le Président  
de la Commission des Finances :



-----